MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 14 février 2005

Compte-rendu du Conseil Municipal

***

Date de la convocation : mardi 08 février 2005

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil cinq, le lundi quatorze février, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints ; Dominique GONCALVES CONTO, Philomène BOCHER, Janine LE DU, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Anne-Marie ESCARZAGA par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. Jean-Claude LE BARBU.

Etaient absents : MM. Roger COURLAND, Loïc FAGUET et Hubert JACOB.

Mme Janine LE DU a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23 Représentés : 3 Votants : 26

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

M. POCHARD informe que les comptes-rendus des dernières séances des 22 novembre 2004 et 24 janvier 2005 seront soumis à l'approbation du conseil municipal du 14 mars 2005.

M. MORVAN regrette ne pas avoir été informé des attributions des différents adjoints.

M. POCHARD rétorque qu'il n'y a aucune modification dans ces attributions.

M. MORVAN s'étonne car l'élection d'un nouvel adjoint implique des modifications de ces attributions.

M. POCHARD répond que les délégations de compétences sont les mêmes que celles qu'avait défini M. SALEUN et que M. LE BLEIZ, ancien conseiller délégué garde les mêmes attributions en tant qu'adjoint.

M. MORVAN souligne tout de même que M. LE BLEIZ est désormais délégué à l'environnement, ce qui n'était pas le cas en tant que conseiller délégué, M. LE POLLES étant précédemment adjoint chargé du domaine de l'environnement. Il trouve anormal que le conseil municipal ne soit pas informé des attributions confiées aux adjoints.

M. POCHARD rappelle que le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2004 sera validé le 14 mars 2005 et que les membres du conseil disposeront alors des informations nécessaires. Il informe au passage que les arrêtés de délégation de signatures ont fait l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie et que tout un chacun a pu en prendre connaissance. Il demande à l'assemblée de se consacrer à l'ordre du jour.

Délibération n° 05-28

PERSONNEL COMMUNAL
Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. DAUDON

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 14 décembre 2004, a émis un avis favorable à la proposition de promotion interne d'un agent de maîtrise principal au grade de contrôleur des travaux.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cette promotion interne.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux établi le 1er mars 2004 (délibération n° 04-28) ainsi qu'il suit :

1. suppression à compter du 1er mars 2005 d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
2. création à compter du 1er mars 2005 d'un poste de contrôleur des travaux, à temps complet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-29

CESSION DE TERRAINS A L'ARRIERE DES PROPRIETES DE LA HENT FEUNTEUN WERN
Rapporteur : M. LE BLEIZ

Par délibération en date du 11 octobre 2004 (n° 04-153), il avait été décidé de vendre au prix de 2 € le m² (tous les frais liés à la vente restant à la charge de l'acquéreur) des emprises de terrains situés dans le lotissement de la rue Hent Feunteun Wern.

Il avait été précisé que chacun des acquéreurs devait s'engager à entretenir, pour le linéaire qui le concerne, le ruisseau situé sur l'emprise achetée et que les terrains achetés resteraient classés en zone non constructible au futur PLU actuellement à l'étude.

Aujourd'hui, Mme DENOUAL souhaite acquérir, dans les mêmes conditions que ses voisins, une emprise d'environ 500 m² au droit de sa propriété.

Il est proposé au conseil municipal de vendre à Mme DENOUAL une emprise d'environ 500 m² au droit de sa propriété au prix de 2 €/m².

M. MORVAN rappelle la remarque qu'il a auparavant formulée lors de la dernière commission des finances et « a le sentiment que l'on fait n'importe quoi au regard des terrains vendus ». Il considère qu'il serait souhaitable de revoir ce point si la transaction en question n'a pas encore eu lieu.

M. POCHARD remercie M. MORVAN et rappelle que ce dernier a émis un vote favorable lorsque ce point a été examiné par le Conseil Municipal.

M. MORVAN affirme regretter son vote.

Mme KAPRY rejoint l'avis de M. MORVAN et craint des conflits de voisinage à l'avenir.

M. POCHARD informe que les propriétaires ont une obligation d'entretien du ruisseau ; qu'il y avait initialement un arrangement homogène et cohérent mais que des désistements ont modifié.

M. LE BLEIZ précise que cela a entraîné une amélioration de l'environnement par les propriétaires.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Mme DENOUAL une emprise d'environ 500 m² au prix de 2 €/m² et selon le plan joint en annexe, afin d'agrandir son jardin ;

DECIDE que l'emprise restera classée en zone non constructible au futur PLU actuellement à l'étude ;

DECIDE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire) qui s'engagera à entretenir régulièrement le ruisseau, pour le linéaire qui le concerne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-30

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Contrat de maintenance informatique
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

La société MD2 qui a fournit le matériel informatique de la bibliothèque propose à la ville de souscrire un contrat de maintenance afin de couvrir les interventions du technicien en cas de problème sur les postes ou sur le réseau.

Objectif du contrat :

- ✓ Mise à disposition de technicien/consultants pour la réalisation de tâches non urgentes ou pouvant être planifiées

Le contrat comprend :

- ✓ L'administration de système d'exploitation réseau standard et de logiciels d'environnement installés sur serveur
- ✓ La mise à jour de versions de logiciels fournies par le client
- ✓ La maintenance de 1er niveau (échange de modules) sur serveur de fichier et/ou d'applications, hors serveurs haute disponibilité (pièces non fournies)
- ✓ La connexion de nouveaux postes de travail, nouveaux utilisateurs

Le contrat ne comprend pas :

- ✓ La fourniture gratuite de pièces détachées et de tout autre produit matériel ou logiciel
- ✓ La modification et certification câblage
- ✓ La formation à la charge de MD2 sur des matériels et logiciels spécifiques au client et non référencés par MD2
- ✓ Les tâches relatives au niveau supérieur à celui souscrit.

Coût financier :

Pour pack de 20 heures valables 12 mois :		1 800,00€ HT
	Soit :	2 152,80€ TTC
Heure MO spécialiste réseau :		90,00€ HT
	Soit :	107,64€ TTC
Forfait spécialiste réseau site :		760,00€ HT
	Soit :	908,96€ TTC

Délai d'intervention et de livraison : à la demande du client

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce contrat de maintenance informatique pour la bibliothèque municipale d'un montant de 2 152,80€ TTC valable 1 an.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société MD2 le contrat de maintenance informatique (joint en annexe) pour la bibliothèque municipale ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2005 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-31

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Convention avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor portant sur la création d'un dépôt de documents sonores
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, tacitement reconductible et porte sur la mise à disposition de 200 disques compacts renouvelables deux fois par an.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer une convention avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor, jointe en annexe, afin de créer un dépôt de documents sonores à la bibliothèque municipale de Paimpol ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Hubert JACOB venant d'arriver en séance, le nombre de participants est désormais le suivant :
Présents : 24 *Représentés : 3* *Votants : 27*

Délibération n° 05-32

PORT DE PLAISANCE – REVISION DU TARIF « ELECTRICITE
Proposition de tarifs 2005 à faire au Département
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Depuis deux ans, le montant des factures EDF du port de plaisance a fortement augmenté :

2001 : 7 304 €
2002 : 6 884 €
2003 : 9 200 €
2004 : 9 813 €

Ces fortes variations sont imputables à l'utilisation de plus en plus fréquente d'appareils électriques et notamment de chauffage. Le tarif électricité applicable aux usagers est actuellement de 2,70 € TTC par jour. Cette périodicité rend son application impossible.

Les services proposent de revoir ces tarifs comme suit :

FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX NAVIRESTARIFS 2005 – TTC – EN € – TVA 19,6% APRES AUTORISATION DU RESPONSABLE DU PORT

	TARIFS 2005		
	TTC	TVA	HT
Forfait mensuel (Hors Bornes à compteur)	15,00	2,46	12,54

Bornes à compteur : facturation en fonction du nombre de KWh consommés	0,13	0,02	0,11

- Un forfait « électricité gratuite » pendant trois jours est compris dans les tarifs annuels.
- Pour les usagers souhaitant être branchés régulièrement (hors bornes à compteur), un tarif forfaitaire mensuel de 15 € TTC sera facturé, sachant que tout mois entamé est dû.
- Pour les usagers branchés sur les bornes à compteur, la facturation sera établie au vu des consommations réelles, à raison de 0,13 € TTC du kWh.
- Tout bateau branché sans personne à bord et/ou sans autorisation sera systématiquement débranché (voir règlement de Police Portuaire).

Le projet de tarif a été présenté au comité local des usagers du port le 11 février 2005 qui a émis un avis favorable.

Il doit être soumis à l'examen du conseil municipal avant de le transmettre au Conseil Général qui, à son tour, le soumettra pour avis au Conseil Portuaire avant toute décision de sa part.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil Général d'augmenter les tarifs « fourniture d'électricité aux navires » du port de plaisance de Paimpol pour 2005 comme indiqués ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-33

DEFI JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Mlle Aurora GRYGA, domiciliée 2 bis rue Eugène Hélary à Paimpol sollicite une subvention à hauteur de 200 € pour son projet « Décors en mouvance, des corps en mouvance » dans le cadre du Défi Jeunes 2005.

Créé en 1987, « Défi Jeunes » récompense des jeunes âgés de 18 à 28 ans et soutient des projets originaux, élaborés et aboutis, qui nécessitent un accompagnement dans la durée.
Les jeunes doivent être les véritables auteurs et porteurs des projets sur le thème de la culture, le social, la solidarité internationale, l'écologie, le sport, la création d'activités économiques, scientifiques ou technologiques.

Les aides varient de 1 600 à 8 500 € au niveau régional et s'élèvent à 3 000 € pour les lauréats nationaux porteurs de projets exemplaires pérennes. Un accompagnement méthodologique et technique est mis en place. Les jeunes peuvent aussi se voir attribuer des « chèques conseil formation logistique » et une aide à la recherche de sponsors.
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à Melle Aurore GRYGA pour son projet « Décors en mouvance, des corps en mouvance » dans le cadre du Défi Jeunes 2005 ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2005 de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-34

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SORTIE DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Rapport du Maire sur le principe de la délégation du service public
Rapporteur : M. POCHARD

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Paimpol conclu avec la Compagnie Générale des Eaux arrivera à échéance le 31.12.2005.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 à L 1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la procédure, le conseil municipal doit se prononcer, sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Paimpol.

Mme KAPRY suggère qu'il serait peut-être souhaitable d'envisager un regroupement à l'échelon départemental.

M. POCHARD rétorque que l'assainissement est une thématique vraiment spécifique à chaque commune et qu'il semble assez difficile de mettre en place un mode de fonctionnement départemental. Il reconnaît que les contrats d'affermage sont des contrats délicats et difficiles à négocier et indique que le nombre d'abonnés à PAIMPOL et le manque de moyens humains et techniques prêchent pour le choix du mode de gestion par affermage. Il informe qu'il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la question d'un accompagnement par la société spécialisée qui a établi le rapport afin de bien préparer les pièces contractuelles et la négociation à suivre.

M. MORVAN fait remarquer que la solution alternative serait la régie, mais concède que le nombre actuel d'abonnements (3 200) n'est pas suffisant.

M. KEROMEST précise que pour un fonctionnement en régie, il faut atteindre environ 10 000 abonnements.

M. POCHARD explique que cela nécessite des moyens d'interventions spécifiques et que la commune serait amenée à acquérir du matériel afin de répondre aux contraintes d'urgence (ex : le dimanche) et à employer deux personnes quasiment à temps plein répartis sur neuf spécialités différentes (chimistes, égoutiers, électriciens, etc.).

M. KEROMEST indique que dans le cadre de régies, ce sont les contrats d'abonnements qui coûterait le plus cher (suivi au jour le jour des problèmes avec la clientèle qui implique une gestion financière très lourde). Il rejoint l'idée de Mme KAPRY : la seule solution en régie est de pouvoir se

regrouper à plusieurs communes afin d'atteindre le seuil des 10 000 abonnements, ce qui n'est pas le cas pour le moment. M. KEROMEST insiste sur l'importance des termes utilisés lors de la rédaction du contrat d'affermage et, ayant participé à l'analyse de ce dossier, ajoute que D.E. Conseil « a fait un travail intéressant et positif ».

Au vu du rapport joint, établi en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de confier la gestion du service public de l'assainissement collectif à un tiers sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 années à compter du 1er janvier 2006,

- de lancer pour ce faire une procédure de délégation de service public,

AUTORISE le Maire ou le premier adjoint à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-35

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SORTIE DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Commission d'ouverture des plis - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
Rapporteur : M. DAUDON

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire précise que chaque liste peut comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et qu'elles sont à lui remettre jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du conseil municipal fixée au 14 mars 2005 à 18 h, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Délibération n° 05-36

PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Choix de l'architecte

Rapporteur : M. NEVO

Par la délibération n°03-151 du 29 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de lancer un projet d'extension et de réhabilitation du centre de Loisirs sans hébergement situé sur le site communal de Kerdreiz.

Tout d'abord, les locaux existants doivent faire l'objet d'une remise aux normes. Ensuite, une extension sera réalisée afin d'abriter un espace restauration permettant aux enfants de déjeuner sur le site, un espace type salle d'activités ainsi qu'un bureau pour l'administration du centre.

Pour réaliser ces divers projets, un marché de maîtrise d'œuvre, a été lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour diffusion le 1er décembre 2004 dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France ». Les architectes avec leur(s) cotraitant(s), ci-dessous désignés, ont proposé une offre *(le taux indiqué correspond au taux de rémunération par rapport au montant total des travaux effectués)* :

	PETR	**GENDA**	**LAVILLE**	**PERRET**	**BOUGET - YANKOWSKI**	**LE POURVEER**	**KOUTEV**	**CHOUZENOUX**
	7 rue de nemours 35 000 RENNES	5 place de la liberté 22 000 ST-BRIEUC	10 place du martray 22 500 PAIMPOL	16 rue Pasteur 22 500 PAIMPOL	Rue mg laouënan BP 127 22 302 LANNION	9 quai Morand BP 123 22 503 PAIMPOL	11 place général Koenig 35 000 RENNES	12 avenue Sergent maginot 35 000 RENNES
	SIMEC **(BET ingénierie générale)**	**ACF INGENIERIE** **(BET fluides)**	**LPC** **(BET structures)**	**ARMOR INGENIERIE** **(BET fluides)**	**ARMOR INGENIERIE** **(BET fluides)**	**ARMOR INGENIERIE** **(BET fluides)**	**METEV** **(BET ingénierie bâtiment - génie civil)**	**BETEREM** **(BET TCE)**
	6 rue des clôtures BP 9 22 099 ST-BRIEUC	2 rue Villiers de l'Isle Adam BP 113 22 191 PLERIN	20 rue Sainte-Anne 22 620 TRELEVERN	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	65 avenue Aristide Briand 35 000 RENNES	42 rue du Manoir de Servigné 35 000 RENNES
			ATEC Ingénierie **(BET fluides)**			**Christian KERNALEGUEN** **(bureau d'études cuisine)**		
			8 rue voltaire 22 000 ST-BRIEUC					
TAU	**9,00%**	**9,50%**	**9,50%**	**9,95%**	**10,40%**	**12,00%**	**13,10%**	**13,80%**

Lors de la séance du 21 janvier 2005, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ont décidé de retenir l'architecte le mieux–disant en fonction des critères de sélection prévu dans le cahier des charges :

- Références sur réalisation
- Qualité architecturale
- Délais de réalisation
- Prix

Ainsi, le Cabinet Genda a été choisi par la CAO pour un taux de rémunération de 9,5% du montant total des travaux à effectuer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition du Cabinet GENDA, mieux-disant ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313-421-8 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'acte d'engagement et les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 05-37

PROJET DE REHABILITATION DES HALLES
Choix de l'architecte
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par la délibération n°04-155 du 11 octobre 2004, les membres du Conseil Municipal ont décidé de lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des halles.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 1er décembre 2004 dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France ». Il concernait un marché de maîtrise d'œuvre à conclure dans le cadre de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics. Les architectes avec leur(s) cotraitant(s), ci-dessous désignés, ont proposé une offre *(le taux indiqué correspond au taux de rémunération par rapport au montant total des travaux effectués)* :

PETR	**PERRET**	**GOUGEON**	**LAVILLE**	**BOUGET - YANKOWSKI**	**LE POURVEER**	**GENDA**	**CHOUZENOUX**	**KOUTEV**	**PHILIPPE**
7 rue de nemours 35 000 RENNES	16 rue Pasteur 22 500 PAIMPOL	20 rue du stade BP 29 22 950 TREGUEUX	10 place du martray 22 500 PAIMPOL	Rue mg laouënan BP 127 22 302 LANNION	9 quai Morand BP 123 22 503 PAIMPOL	5 place de la liberté 22 000 ST-BRIEUC	12 avenue Sergent maginot 35 000 RENNES	11 place général Koenig 35 000 RENNES	16 rue de la mairie 22 480 ST-CONNAN
SIMEC (BET ingénierie générale)	**ARMOR INGENIERIE (BET fluides)**	**BA CONCEPTION (BET béton armé)**	**ATEC Ingénierie (BET fluides)**	**ARMOR INGENIERIE (BET fluides)**	**ARMOR INGENIERIE (BET fluides)**	**ACF INGENIERIE (BET fluides)**	**BETEREM (BET TCE)**	**METEV (BET ingénierie bâtiment - génie civil)**	**ACF ingénierie (BET fluides)**
6 rue des clôtures BP 9 22 099 ST-BRIEUC	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	3 B rue zénaide fleuriot BP 4301 22 043 ST-BRIEUC	8 rue voltaire 22 000 ST-BRIEUC	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	69 rue Chaptal BP 2238 22 022 ST-BRIEUC	2 rue Villiers de l'Isle Adam BP 113 22 191 PLERIN	42 rue du Manoir de Servigné 35 000 RENNES	65 avenue Aristide Briand 35 000 RENNES	2 rue Villiers de l'Isle Adam BP 113 22 191 PLERIN
					BSO (BET structure)				**BA Conception (BET bâtiment et génie civi**
									3 B rue z ; fleuriot BP 4301 22 043 ST-BRIEUC
8,00%	**8,20%**	**10,82%**	**11,00%**	**11,00%**	**12,00%**	**12,00%**	**13,80%**	**13,90%**	**16,50%**

Lors de la séance du 21 janvier 2005, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ont décidé de retenir l'architecte le mieux–disant en fonction des critères de sélection :

- Références sur réalisation
- Qualité architecturale
- Délais de réalisation
- Prix

C'est ainsi que le Cabinet Perret a été choisi par la CAO pour un taux de rémunération de 8,2 % du montant total des travaux à effectuer.

Mme KAPRY trouve ce projet intéressant, mais s'interroge sur la durée possible de cette exploitation et fait part de ses craintes quant à la disparition des halles à poissons à PAIMPOL.

M. MORVAN partage l'avis de Mme KAPRY, estimant que le changement des normes tend à de moins en moins de souplesse, mais reconnaît que ce projet « est une bonne chose ». Il fait part cependant de son regret qu'il n'ait pas été reporté en faveur du projet de l'Auberge de Jeunesse.

M. POCHARD précise que les poissonniers concernés ont été consultés et que cela ne pose aucun problème, ces derniers souhaitant uniquement une place de stationnement pour leur véhicule réfrigéré.

M. LE BARBU fait part de son extrême inquiétude : n'ayant plus de commission de la culture, ni aucune commission extra-municipale de la culture, il se demande qui va définir le projet culturel avec les artistes locaux.

M. POCAHRD informe qu'il est envisagé de créer un groupe de travail à ce sujet et invite ceux qui le souhaitent à se faire connaître.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Pierre MORVAN, Mme KAPRY, M. LE BARBU, Mme CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST et Mme BOURSEUL,

DECIDE de retenir la proposition du cabinet PERRET, mieux-disant ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313-421-8 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'acte d'engagement et les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre.

QUESTION ORALE

M. POCHARD informe le conseil municipal de la question orale posée par M. LE BARBU concernant les antennes relais de téléphonie mobile. Il précise avoir rencontré des membres de l'Association « APRES » et avoir adressé une invitation à une réunion à ce sujet aux élus, dont M. LE BARBU, ces mêmes membres de l'Association ainsi que M. COIGNET d'Orange France. Cette réunion se tiendra en Mairie de PAIMPOL, le vendredi 25 février prochain.

M. le BARBU se déclare surpris de ne pas voir figurer, à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, les propositions présentées sous forme de questions orales lors du conseil municipal du 24 janvier dernier. Il poursuit, citant le règlement du Conseil Municipal : « les conseils municipaux ont le droit de demander la mise en discussion de toute proposition rentrant dans les attributions du conseil et un vote sur celle-ci. Si la proposition est faite au cours d'une séance, elle doit être renvoyée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

M. LE BARBU rappelle avoir fait trois propositions de débats et de vote lors du conseil municipal du 24 janvier : débattre et se décider définitivement sur l'antenne relais de téléphonie mobile de Kérity, débattre de l'opportunité d'un arrêté municipal sur l'application du principe de précaution instituant un recul de 300 mètres des antennes, et débattre et éventuellement voter pour la mise en place d'un groupe de travail. Il s'étonne du fait qu'il n'y ait pas eu débat sur ces questions.

M. POCHARD répond que sur deux de ces questions, la décision relève des compétences directes et exclusives du Maire et indique que personne à ce jour ne lui a fourni un texte techniquement incontournable qui justifiait l'application du principe de précaution.

M. POCHARD invite M. LE BARBU à lire sa question orale.

« Monsieur le Maire,

Depuis notre dernier Conseil Municipal, des éléments nouveaux très importants sont intervenus concernant la téléphonie mobile.
A PAIMPOL, pendant deux jours, des riverains très déterminés, soutenus par d'autres citoyens, se sont opposés physiquement au démarrage des travaux d'installation d'une antenne sur le stade de Bel-Air. Ceux-ci sont donc provisoirement suspendus. Le référé est fixé au 25 février.
Cette mobilisation forte et spontanée, qui a eu des échos à l'échelon régional dans la presse et à la télévision, a beaucoup surpris l'entreprise spécialisée chargée des travaux. Je pense qu'ici nul d'entre nous n'a été surpris, et que nous sommes bien conscients qu'il ne s'agit pas d'un feu de paille. Mais ce mouvement est d'autant plus fort qu'il s'appuie sur des faits nouveaux, apparus au plan français et international, et désormais connu par nombre de paimpolais ayant participé au récent Salon départemental sur le cancer tenu à PAIMPOL le samedi 29 janvier.
Car en effet, la nouvelle association « Agir Pour le Respect de l'Environnement et de la Santé » (APRES) disposait d'un stand à ce salon, et l'importance et le sérieux des informations nouvelles que nous y présentions a amené les organisateurs (responsables associatifs et médecins) à nous demander d'en faire le thème d'une intervention publique devant la salle en fin d'après-midi.
Il me paraît donc indispensable que l'ensemble du Conseil Municipal dispose également de ces informations, qui seront bientôt diffusées.
Pour mettre en doute les effets sur la santé des rayonnements de téléphonie mobile, les opérateurs mettent en avant les rapports de deux groupes d'experts : ZMIROU (en France en 2001) et STEWARD (en Grande Bretagne en 2000).
Suite aux nouvelles enquêtes faites par les experts anglais et aux informations qu'ils ont collectées dans le monde entier, le même Professeur STEWARD, toujours conseiller du gouvernement, remet publiquement en cause les conclusions de son précédent rapport, datant de 2000.
Dans une première page spectaculaire du Times, en date du 12 janvier dernier, et face au risque de tumeurs du cerveau, il demande de déconseiller fortement l'usage du portable aux moins de 14 ans et même de l'interdire aux moins de 8 ans. Le retentissement mondial de cet article a permis d'obtenir, fin janvier, l'arrêt par la chaîne Carrefour et par le BHV de la commercialisation du Babymo destiné aux 4 à 10 ans.

Concernant les antennes, STEWARD implore son gouvernement pour, en ville, ne pas en implanter près des écoles, et pour que de nouvelles études sérieuses soient effectuées sur leur impact sur les riverains.
Un peu avant, en France, c'est Joël DE ROSNAY, expert de renommée internationale et actuellement conseiller auprès du gouvernement pour les grandes orientations scientifiques qui s'alarme également.
Il déclare publiquement que les effets biologiques des radiations provenant des antennes et des portables sont désormais démontrés et que, comme pour la radioactivité, tout est une question de dose reçue cumulée sur toute l'existence. Il ajoute que si les études épidémiologiques sur la santé ne sont pas encore concluantes, c'est par manque de recul et rappelle qu'il a fallu plusieurs dizaines d'années avant d'obtenir la certitude de la nocivité de l'amiante.
Il donne alors les conseils classiques de précaution sur l'utilisation des portables, et concernant les antennes il demande l'adoption du principe de précaution. En précisant : « en milieu rural, il faut interdire toute implantation en zone habitée, tout en sachant que le coût des infrastructures (support d'antenne, accès, alimentation EDF) sera plus élevé. Aujourd'hui, par insuffisance de réglementation, les opérateurs en France s'installent au moindre coût. »
Vous comprendrez aisément, chers collègues, qu'avec de telles cautions scientifiques et de tels éléments d'information, les riverains des futures antennes, et beaucoup d'autres citoyens avec eux, ne soient pas décidés à se laisser faire.
Monsieur le Maire, pouvez-vous continuer à vous laver les mains de ce qui peut se passer demain dans votre ville, comme vous semblez l'avoir laissé entendre à la délégation que vous avez reçu mercredi dernier ?
La précipitation avec laquelle vous avez signé le bail avec Orange, le lendemain même du Conseil Municipal du 11 octobre, pourrait également accréditer l'idée que vous êtes plus soucieux des intérêts de cette entreprise privée que des inquiétudes légitimes pour sa santé d'une partie de notre population.
Afin de clarifier les choses et de sortir de l'impasse dangereuse dans laquelle nous sommes, ne serait-il donc pas opportun que la municipalité de PAIMPOL prenne l'initiative d'une concertation tripartite : élus, association représentant les riverains et opérateur, afin d'aboutir à des solutions raisonnables permettant un développement de la téléphonie mobile sur notre secteur mais ne suscitant plus l'inquiétude de la population. »

M. POCHARD prend la parole et informe avoir eu connaissance d'un article dans la publication «Police Mutualité » mentionnant que « le portable n'est pas dangereux » : « aujourd'hui aucune étude scientifique ne prouve que l'usage du téléphone portable représente un danger pour la santé. C'est ce qu'ont rappelées les autorités chargées de la protection contre les rayonnements de Suède, de Norvège, du Danemark, de Finlande et d'Islande. Une mise au point pour faire taire les rumeurs et les psychoses et ceux qui craindraient éventuellement pour leur santé peuvent utiliser les oreillettes pour réduire l'exposition de la tête aux rayonnements. »

M. POCHARD rappelle une nouvelle fois que, comme il l'avait promis à l'Association « APRES », il a d'ores et déjà suscité la réunion d'un groupe tripartite, à laquelle M. LE BARBU est convié, le vendredi 25 février à 15h00 en Mairie, répondant ainsi favorablement à sa demande.

La séance est levée à 19h35.

****